

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 22 Décembre 1923;*

*Vu le consentement donné le 12 Décembre 1923*  
*par MM. Augustin Crubezy, Joseph Crubezy, Louis*  
*Guilhem et Gaston Martin, co-propriétaires de l'im-*  
*meuble,*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L'Hôtel des Monnaies à Villemagne (Hérault)*

*est classé* *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Hérault,  
~~et au Maire de la commune de~~ Villemagne  
et à MM. Augustin CRUBEZY, Joseph CRUBEZY, Louis  
GUILHEM et Gaston MARTIN, co-propriétaires de  
l'immeuble, demeurant à Villemagne,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 17 Janvier 1924

<sup>x</sup>  
Henri Serigny

Département :  
HERAULT  
  
Commune :  
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00  
cdf.beziers@dgflp.finances.gouv.fr

Section : C  
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/07/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

